

Equipement minimum de sécurité par catégorie de bateau

Equipement minimum					
Bateaux à moteur de plus de 30 kW de puissance propulsive					
Bateaux à moteur jusqu'à 30 kW de puissance propulsive					
Bateaux à voile de plus de 15 m ² de surface de voiles					
Bateaux à voile jusqu'à 15 m ² de surface de voiles					
Bateaux à rame					
	•			•	Ecope ou seau
•		•	•		Seau
•					Pompe de cale
			•	•	Corne ou sifflet
•	•	•			Klaxon ou corne
•	•	•	•		Pavillon de détresse, rouge 60 x 60 cm
•	•	•	•		Gaffe
•	•	•	•		Rames ou pagaie pour autant que le bateau puisse ainsi être mû ou gouverné
•	•	•			Ancre avec corde ou chaîne avec une tenue suffisante
•		•			Cordages avec une tenue suffisante
•	•	•	•		Extincteur avec contenu de 2 kg pour autant qu'il y ait un moteur fixe (contrôle périodique tous les 3 ans)
•	•	•	•		Extincteur suppl. d'une contenance au min. 2 kg doit être disponible s'il existe une installation de chauffage ou de cuisson (contrôle périodique tous les trois ans)
•		•			Engin de sauvetage pouvant être jeté à l'eau avec une drisse de rappel de 10 m au moins (poussée hydrostatique d'au moins 7,5 kg)
•	•	•	•		Engin de sauvetage individuel pour toute personne se trouvant à bord (comme engins de sauvetage sont réputés : les gilets, cols, bouées, coussins poussée hydro. d'au moins 7,5 kg; sur les bateaux à voile seuls les gilets et les cols de sauvetage sont admis)
•	•	•	•		Pour les enfants de moins de 12 ans seuls peuvent être utilisés des gilets de sauvetage avec cols et des cols de sauvetage appropriés

Source document : <http://www.san.vd.ch/bateau/equipement.htm>